



Changements aux services Marketing Intelliposte et aux envois commerciaux

Le 23 mars 2026, nous apporterons les changements suivants aux produits :

La définition du contenu du Courrier personnalisé s'appliquera au Ciblage par code postal

Nous apportons une mise à jour importante concernant l'utilisation du service Ciblage par code postal. En mars 2026, nous mettrons en œuvre des améliorations afin de clarifier les paramètres du contenu admissible pour ce service, garantissant ainsi la cohérence des normes de contenu.

À compter du 23 mars, tous les envois utilisant le service Ciblage par code postal devront respecter la définition du contenu du Courrier personnalisé^{MC}. Voici ce que cela signifie :

- Le contenu doit être de nature promotionnelle. Le Ciblage par code postal est conçu pour le marketing et l'acquisition de clientèle, et non pour les communications de nature transactionnelle ou informative.
- Les messages doivent être axés sur les offres ciblées et l'acquisition, et non sur les mises à jour de service ou les notifications.

Le Ciblage par code postal a toujours fait partie de la gamme de services Marketing Intelliposte^{MC}. Il aide les entreprises à atteindre la clientèle potentielle, à cibler des publics similaires, à conquérir de nouveaux marchés et à optimiser le ciblage en supprimant les adresses de clients actuels.

À l'appui de ces changements, le Ciblage par code postal fera désormais partie de la section « *Mon article de courrier est-il admissible au service Courrier personnalisé?* » du guide « *Quand dire OUI* ». Toutes les demandes de Ciblage par code postal seront traitées de la même façon que les demandes d'admissibilité au Courrier personnalisé dans le Réseau du service aux entreprises.

Nous fournirons, au besoin, un soutien de transition à la clientèle actuelle.



Mises à jour des procédures d'évaluation des articles de courrier mécanisable

Nous avons modifié nos procédures pour déterminer si des articles de courrier sont mécanisables. Ces changements visent à rendre le processus plus simple, plus rapide et plus efficace.

Voici les principales améliorations apportées :

- **Procédures de test rationalisées** pour éliminer toute complexité inutile.
- **Directives actualisées** pour une mise en œuvre plus intuitive.
- **Collecte de données améliorée** pour une analyse plus claire et une prise de décision plus rapide.

Notre objectif est de rendre l'évaluation des articles plus accessible et efficace pour tout le monde. Les guides du client seront mis à jour en conséquence.

Rajustements et suppléments

Nous apportons des modifications à notre structure de frais supplémentaires et à la documentation associée afin d'améliorer la transparence et l'équité.

Le 23 mars 2026, nous introduisons des frais fixes de 350 \$ par commande, qui s'appliqueront uniquement aux commandes non conformes d'une valeur de 10 000 \$ CA ou plus.

Ces nouveaux frais remplacent ceux précédemment appliqués par commande à celles qui ne sont pas transmises avant le dépôt. Cette mise à jour vise à mieux refléter la nature des coûts générés par les commandes non conformes, notamment les corrections manuelles, les retards opérationnels et les ressources mobilisées.

Ce qui change :

Certains frais actuellement appliqués **par article** seront désormais appliqués **par commande**.

- Les frais supplémentaires par article continueront de s'appliquer, mais uniquement pour les commandes d'une valeur de 10 000 \$ CA et plus.
- Les frais existants pour les commandes non transmises seront supprimés dans le cadre du nouveau modèle de frais par commande.
- Le **Guide du client** sera mis à jour pour inclure une ventilation claire des catégories de frais supplémentaires et des critères de conformité.



Cette modification offre une meilleure représentation de notre structure de frais supplémentaires et assure une application plus équitable et cohérente des frais.

Avis important :

**Changement aux spécifications – Nous n’acceptons plus les articles
Courrier de quartier emballés dans du plastique**

En 2024, nous avons initialement informé la clientèle et les partenaires qu’à compter de juin 2025, nous n’accepterions plus les articles Courrier de quartier emballés dans du plastique. Nous avons rapidement communiqué cette nouvelle exigence afin d’aider les entreprises et les partenaires du publipostage à préparer et à adapter leurs prochaines campagnes.

À la suite de l’arrêt de travail au quatrième trimestre de 2024, nous avons reporté à décembre 2025 l’entrée en vigueur de la nouvelle exigence pour permettre la stabilisation des activités et une préparation adéquate au changement. Nous avons maintenant décidé de reporter l’application du changement à juin 2026. Nous communiquerons plus de renseignements au cours de la nouvelle année pour permettre à la clientèle et aux partenaires de se préparer à adopter ce changement.